

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-CA_2020-BF
Regu le 15/03/2021

Délibération 11/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 9 mars 2021**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 9 mars 2021, sur convocation faite le 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric -
SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude
- PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles - JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -
PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge
CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-CA_2020-BF

Regu le 15/03/2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Le Comité syndical :

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2020

Après avoir constaté que le comptable public a repris, dans ses écritures, au titre de l'exercice comptable 2020 :

- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- le montant de toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer,
- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice,

Après avoir constaté la conformité du compte de gestion avec le compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales

Le comité syndical prend acte de la régularité du Compte de Gestion dressé par la Cheffe de Poste de Rochefort et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 15.03.21
Affiché le : 16.03.21
Certifié exécutoire le : 16.03.21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du S1L, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-CA_2020-BF
Regu le 15/03/2021

Délibération 12/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 9 mars 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 9 mars 2021, sur convocation faite le 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric -
SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier

BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude
- PACAUD Lionel - ROUYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise

SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles - JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -

PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge

CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -

THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-CA_2020-BF

Regu le 15/03/2021

Objet : Approbation du compte administratif 2020

Le Comité syndical :

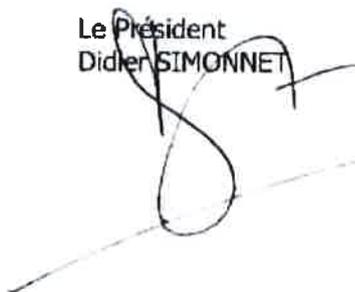
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le chef de l'exécutif pour présider au vote du compte administratif ;
- Considérant que Monsieur Alain BURNET a été élu pour présider la séance pour le vote du compte administratif ;
- Monsieur Didier SIMONNET s'étant retiré lors du vote du compte administratif ;
- Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public ;
- Après avoir entendu le rapport de présentation du compte administratif 2020 dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales

- approuve le compte administratif 2020
- prend acte des tonnages traités en 2020
- autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 15-03-21

Affiché le : 15-03-21

Certifié exécutoire le : 16-03-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17100 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 14 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-CA_2020-BF

Regu le 15/03/2021

Dépenses de fonctionnement

Chapitres/ar	Désignation	BP 2020	BP+DM+VC	CA 2020	% réalisation
6041	Traitement déchets ménagers	6 029 638,00 €	6 053 516,48 €	6 194 414,48 €	103%
6042	Traitement bio-déchets	2 000,00 €	3 136,63 €	3 136,63 €	157%
6043	Traitement déchets verts	835 000,00 €	754 343,47 €	737 938,49 €	88%
6044	Traitement stabilisat	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	0%
63512	Taxes foncières	107 000,00 €	107 000,00 €	98 905,00 €	92%
637	TGAP	397 744,00 €	397 744,00 €	320 000,00 €	80%
011	Autres charges à caractère général	175 073,00 €	230 741,42 €	166 319,22 €	95%
012	Charges de personnel et frais assimilés	261 200,00 €	261 200,00 €	201 150,48 €	77%
65	Indemnités	70 000,00 €	70 000,00 €	57 018,67 €	81%
66	Charges financières	2 200 000,00 €	2 234 000,00 €	2 114 426,53 €	96%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	20 152,11 €	20 152,11 €	-
673	Cotisations de régulation	49 100,00 €	49 100,00 €	49 100,00 €	100%
6731	Remboursement pénalités VINCI	8 835 083,47 €	7 362 569,56 €	7 362 569,56 €	83%
68	Provision pour risques	113 685,00 €	1 757 495,74 €	1 320 000,00 €	1161%
022	Dépenses imprévues	225 448,94 €	- €	- €	0%
023	Virement à la section d'investissement	200 196,00 €	200 169,00 €	- €	0%
042	Amortissements	3 024 311,06 €	3 024 311,06 €	3 024 311,06 €	100%
		22 725 479,47 €	22 725 479,47 €	21 669 442,23 €	95%

Recettes de fonctionnement

Chapitres/articles	Désignation	BP 2020	BP+DM+VC	CA 2020	% réalisation
013	Atténuations de charges	- €	- €	12 089,99 €	-
7031	Ventes matériaux ferreux et non-ferreux	100 000,00 €	100 000,00 €	129 010,37 €	129%
7061	Recette déchets ménagers	700 000,00 €	700 000,00 €	512 421,52 €	73%
7062	Vente chaleur	400 000,00 €	400 000,00 €	448 743,45 €	112%
7063	Recette déchets verts	8 000,00 €	8 000,00 €	9 169,40 €	115%
7064	Vente électricité	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	668 544,74 €	67%
7475	Participations adhérents SIL	11 658 696,00 €	11 658 696,00 €	11 658 695,97 €	100%
7476	Cotisations de régularisation	23 700,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €	100%
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	1,82 €	-
77	Produits exceptionnels	- €	- €	178 472,03 €	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 835 083,47 €	8 835 083,47 €	8 835 083,47 €	-
		22 725 479,47 €	22 725 479,47 €	22 475 932,76 €	99%

Dépenses d'investissement

Chap./Article	Désignation	BP 2020	CA 2020	% Réal.
16	Emprunts et dettes assimilés	4 185 510,72	4 118 010,40	98%
20	Immobilisations incorporelles	33 500,00	12 450,00	37%
21	Immobilisations corporelles	156 060,00	45 916,74	29%
23	Immobilisations en cours	2 481 940,00	1 773 469,06	71%
2312	Terrains	135 000,00	0,00	0%
2313	Constructions	216 940,00	8 865,71	4%
23141	Echangeur base aérienne	170 000,00	120 000,00	71%
23142	Espace pédagogique	300 000,00	0,00	0%
23143	CMVD	1 660 000,00	1 644 603,35	99%
001	Déficit d'investissement reporté	1 184 278,66	1 184 278,66	100%
020	Dépenses imprévues	45 485,17	0,00	0%
		8 086 774,55	7 134 124,86	88%

Recettes d'investissement

Chap./Article	Désignation	BP 2020	CA 2020	% Réal.
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 237 294,49	2 237 294,49	100%
1068	Autres réserves	0,00	2 237 294,49	-
10681	Virement SI prévu en N-1	899 597,00	0,00	0%
10682	Affectation du résultat de fonctionnement N-1	1 337 697,49	0,00	0%
16	Emprunts et dettes assimilés	2 625 000,00	2 625 000,00	100%
021	Virement de la section de fonctionnement	200 169,00	0,00	0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 024 311,06	3 073 673,34	102%
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	-
		8 086 774,55	7 935 967,83	98%

AR PREFECTURE

Tonnages traités en 2020017-201710007-20210305-CA_2020-01
Reçu le 15/03/2021

Collectivité	OM 2020	DV 2020	BIODECHETS 2020
TOTAL des tonnes traitées	86 788	37 800	241
CDA Royan	27 991	15 432	0
CDA Rochefort	17 115	6 960	106
CDC Oléron	11 267	10 279	135
CDC Marennes	2 698	3 951	0
CYCLAD - Gémozac	2 911	-	0
<i>Apporteurs tiers (entreprises et collectivités)</i>	<i>16 469</i>	<i>1 178</i>	<i>0</i>
Sous-total collectivités adhérentes	61 981	36 622	241

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-CA_2020-BF
Regu le 15/03/2021

Délibération 13/2021

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 9 mars 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 9 mars 2021, sur convocation faite le 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry
- SIMONNET Didier

BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude -
PACAUD Lionel - ROUYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise

SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles - JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU
Marie-Christine - ROY Serge

CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique - THIBAUDEAU
Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-CA_2020-BF

Regu le 15/03/2021

Objet : Affectation des résultats 2020

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;
- Vu compte de gestion 2020 approuvé ;
- Vu le compte administratif 2020 approuvé

Résultat du compte administratif 2020

Les résultats suivants sont constatés au compte administratif 2020 :

- Section d'investissement : **Excédent de 801 842.97 €**
- Section de fonctionnement : **Excédent de 806 490.53 €**

Affectation du résultat

Compte tenu du besoin :

En fonctionnement : les pertes en recettes sur les années 2018-2019-2020 et du besoin de crédits pour la poursuite des provisions pour risques en 2021

En investissement : une partie du capital non couvert par les amortissements

Il est proposé d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Report sur la section de fonctionnement 2021 (002)	806 490,53 €
Report sur la section d'investissement 2021 (001)	801 842,97€
Total affecté	1 608 333 ,50€

Voté à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 15.03.21

Affiché le : 16.03.21

Certifié exécutoire le : 16.03.21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710987-20210309-DEL IB142021-DE
Recu Délibération 14/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 9 mars 2021**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 9 mars 2021, sur convocation faite le 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric -

SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier

BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude

- PACAUD Lionel - ROUYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise

SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles - JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -

PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge

CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -

THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB142021-DE
Regu le 16/03/2021

Objet : Cotisations de régularisation 2020

Le Comité syndical :

- Vu les statuts du SIL notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;
- Vu les cotisations prévisionnelles appelées au budget primitif 2020 ;
- Vu le compte administratif 2020 ;
- Vu les tonnages de déchets traités dans les différents centres de traitement du SIL ;
- Vu le rapport présentant le calcul des régularisations de cotisations 2020 ;

FIXE LES COTISATIONS DE RÉGULARISATION 2020 comme suit :

Collectivités adhérentes	Régularisation	
CDA Royan	6 197	A reverser par le SIL
CDA Rochefort	18 520	A percevoir par le SIL
CDC Oléron	196 816	A reverser par le SIL
CDC Marennes	7 486	A percevoir par le SIL
CYCLAD	28 515	A percevoir par le SIL

Les crédits correspondant aux sommes à encaisser par le SIL au titre des régularisations 2020 sont inscrits en recettes d'exploitation du budget 2021.

Les crédits correspondant aux sommes à reverser par le SIL au titre des régularisations 2020 sont inscrits en dépenses d'exploitation du budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré le comité syndical prend acte du montant des cotisations de régularisation 2020 ainsi calculées, autorise l'ordonnateur à procéder à l'émission des titres de recette et mandats correspondants sur le budget de l'exercice 2021 et autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 16-03-21
Affiché le : 16-03-21
Certifié exécutoire le : 16-03-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chuolin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86600 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-BP_2021-BF
Regu le 15/03/2021

Délibération 15-A/2021

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 9 mars 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 9 mars 2021, sur convocation faite le 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric -
SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude
- PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles - JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -
PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge
CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-BP_2021-BF
Regu le 15/03/2021

Objet : Vote du budget primitif 2021

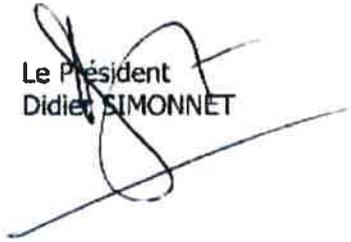
Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant débattu des orientations budgétaires lors de la séance du 15/01/2021 et ayant pris acte de ce débat par délibération spécifique n° 04/2021 ;
- Vu la délibération 11/2021 approuvant le compte de gestion 2020 ;
- Vu la délibération 12/2021 approuvant le compte administratif 2020 ;
- Vu la délibération 13/2021 affectant les résultats de l'exercice 2020 ;
- Vu la délibération 14/2021 fixant le montant des cotisations de régularisation 2020 inscrites au budget 2021 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation du budget primitif 2021 ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2021 dont la synthèse est annexée.

AUTORISE le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 15-03-21
Affiché le : 16-03-21
Certifié exécutoire le : 16-03-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Regu le 15/03/2021

Vue d'ensemble du fonctionnement BP 2020-2021 à périmètre constant

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitres/articles	Désignation	BP 2020	BP 2021	Chapitres/articles	Désignation	BP 2020	BP 2021
6041	Traitement déchets ménagers	6 029 638,00 €	6 162 000,00 €	013	Atténuations de charges	- €	12 300,00 €
6042	Traitement bio-déchets	2 000,00 €	8 700,00 €	7031	Ventes matériaux ferreux et non-ferreux	100 000,00 €	286 000,00 €
6043	Traitement déchets verts	835 000,00 €	800 000,00 €	7061	Recette déchets ménagers	700 000,00 €	510 000,00 €
6044	Traitement stabilisé	200 000,00 €	100 000,00 €	7062	Vente chaleur	400 000,00 €	450 000,00 €
63512	Taxes foncières	107 000,00 €	110 000,00 €	7063	Recette déchets verts	8 000,00 €	9 000,00 €
637	TGAP	397 744,00 €	270 000,00 €	7064	Vente électricité	1 000 000,00 €	1 012 000,00 €
011	Autres charges à caractère général	175 100,00 €	222 850,00 €	7475	Participations adhérents SIL	11 658 696,00 €	12 008 456,88 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	261 200,00 €	218 900,00 €	7476	Cotisations de régularisation	23 700,00 €	54 521,25 €
65	Indemnités	70 000,00 €	70 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	-	806 490,53 €
66	Charges financières	2 200 000,00 €	1 922 040,42 €			13 890 396,00 €	15 148 768,66 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	934 323,00 €				
673	Cotisations de régul	49 100,00 €	203 013,13 €				
68	Provision pour risques	113 685,00 €	200 000,00 €				
022	Dépenses imprévues	225 448,94 €	173 352,11 €				
023	Virement à la section d'investissement	200 169,00 €	658 588,00 €				
042	Amortissements	3 024 311,06 €	3 095 002,00 €				
		13 890 396,00 €	15 148 768,66 €				

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement reporté	0,00	Virement SI prévu N-1	0
		Sous-total couverture déficit	0
Remboursements d'emprunts	3 898 706	Amortissements	3 095 002
		Prélèvement SF 2020	658 588
		Sous-total couverture emprunt	3 753 590
Plantations	131 000		
Transfert Oléron	123 060		
Solde échangeur	50 000		
SIL	15 000		
Espace pédagogique	300 000		
Aménagement portiques radioactivité	32 000	Aff. Comp. Résultat 2020	801 843
Imprévus	5 667		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 555 433	TOTAL RECETTES INVEST.	4 555 433

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB15B2021-DE
Reçu le 16/03/2021

Délibération 15-B/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 9 mars 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 9 mars 2021, sur convocation faite le 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric -

SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier

BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude

- PACAUD Lionel - ROUYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise

SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles - JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -

PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge

CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri

PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -

THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB15B2021-DE
Reçu le 16/03/2021

Objet : Cotisations 2021

Le Comité syndical :

- Vu les statuts du SIL notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;
- Vu le budget primitif 2021 ;
- Ayant entendu le rapport présentant le budget primitif 2021 qui explicite le calcul des cotisations 2021 ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

FIXE LES COTISATIONS 2021 comme suit :

Proposition 2021	CDA Royan	CDA Rochefort	CDC Gironde	CDC Marennes	CYCLAD	TOTAL
Coût net hors DV (biodeché)						10 906 286
Tonnage	45,2%	27,6%	18,2%	4,4%	4,7%	100,00%
Part	4 925 253 €	3 011 520 €	1 982 617 €	474 655 €	512 240 €	10 906 286 €
Echillais existant		301 882				
Participation OM	4 925 253	3 313 402	1 982 617	474 655	512 240	11 207 757
Coût DV	310 740	239 260	170 000	80 000		800 000
Recettes DV		8 000				8 000
Participation DV	310 740	231 260	170 000	80 000		792 000
Coût BIODECHETS			8 700			
Tonnage		43,9%	56,1%			100%
Participation BIODECHETS		3 817	4 883			8 700
PARTICIPATION 2021	5 235 993	3 548 479	2 157 500	554 655	512 240	12 008 457

AUTORISE le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 16-03-21
Affiché le : 16-03-21
Certifié exécutoire le : 16-03-21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin, 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB15C2021-DE
Regu le 16/03/2021

Délibération 15-C/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 9 mars 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 9 mars 2021, sur convocation faite le 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric -
SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN
Claude - PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles - JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -
PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge
CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Constitution d'une provision pour risque et charge**Contexte**

En octobre 2020, à 2 mois de la fin de la période de 2 ans de garantie des équipements du CMVD d'Echillais, le SIL a saisi le juge du Tribunal administratif de Poitiers pour demander une expertise judiciaire des équipements. En effet depuis la survenance des premiers désordres, le Groupement concepteur constructeur d'une part, et l'exploitant d'autre part, n'ont eu de cesse de se renvoyer la responsabilité de sorte que certains des problèmes détectés n'ont pu être soldés.

Malgré les tentatives de résolution amiable, les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur l'imputabilité des désordres, et leur prise en charge, ce qui conduit donc à une aggravation des désordres aux dépens de l'ouvrage en exploitation.

Le contexte contractuel complexe avec un ouvrage réceptionné à la suite d'un contrat de conception réalisation d'une part, et exploité par une entreprise tierce dans le cadre d'une DSP, d'autre part, place le SIL dans une position d'arbitre, sans détenir les compétences techniques suffisantes pour statuer sur les responsabilités de chacun.

Si certains désordres ont donné lieu à des expertises assurance, le SIL n'est pas partie à l'ensemble de ces procédures, et elles n'ont jamais abouti, jusqu'à ce jour, à des solutions pérennes. En tout état de cause, l'existence d'expertises assurances ne fait pas obstacle à la désignation d'un Expert judiciaire qui exposera son avis, dans un cadre contradictoire, sur l'ensemble des désordres constatés.

Le SIL n'étant donc pas en mesure de statuer, seule, sur la cause, la nature, l'imputation des désordres et encore moins les mesures adéquates pour y remédier, seul l'avis d'un homme de l'art permettrait au SIL de préserver ses droits.

Fin décembre, avant la date d'échéance de fin de garantie, le SIL a également enclenché la procédure par un recours au fond. Ainsi le SIL entend solliciter, à terme, la condamnation de la ou les partie(s) désignée(s) par l'Expert judiciaire comme étant responsable(s) des désordres afin d'obtenir la remise en état de l'ouvrage, des équipements, installations et matériels, notamment sur le fondement des garanties (garantie décennale, garantie constructeur, garantie de bon fonctionnement, toute autre garantie contractuelle prévue au contrat de conception réalisation ou au contrat de délégation de service public), et le cas échéant, sur le fondement de la responsabilité contractuelle.

Néanmoins sans retour du juge administratif sur la demande d'expertise judiciaire, et par anticipation d'une expertise si elle acceptée peut se réaliser sur une très longue période, il convient de continuer à provisionner les sommes nécessaires pour les risques liés aux conclusions de l'expertise pouvant donner lieu à des coûts d'exploitation supplémentaires.

Constitution de la provision

Vu l'article L.2321-2 du CGCT

Vu l'article D.3321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu les Décisions Modificatives 1 de 2020

Vu la délibération 01/2021

Vu le budget primitif 2021

Face aux risques, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de constituer dans le budget 2021, la provision pour risques et charges d'exploitation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Risque couvert** : Dédommagement de l'exploitant du centre multifilières de traitement des déchets d'Echillais en raison de surcoûts d'exploitation.
- **Bénéficiaire** : Exploitant du centre multifilières de traitement des déchets d'Echillais : SOVAL, titulaire de la délégation de service public
- **Montant** : 200 000€.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB15C2021-DE
Regu le 16/03/2021

La provision ainsi constituée se porte à 1 520 000€

Le montant définitif des pertes supportées par l'exploitant au titre des exercices 2017 à 2021 et suivants, dédommagées par le SIL en application des dispositions de la DSP, donnera lieu à la rédaction d'un avenant à ce contrat.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 16.03.21
Affiché le : 16.03.21
Certifié exécutoire le : 16.03.21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chevalier 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Bismarck 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB15C2021-DE
Regu le 16/03/2021

017-251710687-20210309-DELIB15C2021-DE
Regu le 16/03/2021

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB172021-DE
Regu le 22/03/2021

Délibération 17/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 9 mars 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 9 mars 2021, sur convocation faite le 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric -
SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN
Claude - PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles - JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -
PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge
CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAUDEAU Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°5 de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015

EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIBERATION

I. EXPOSE PREALABLE DES FAITS

1 - Le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) a délégué le service public portant sur l'exploitation de ses installations de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets situées à Echillais à la société SETRAD pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} août 2015 par contrat en date du 15 juillet 2015 reçu au contrôle de légalité le 17 juillet 2015 et notifié le 20 juillet 2015 (ci-après, « la Convention » étant précisé qu'il faut entendre « la Convention » comme l'ensemble formé par le contrat du 15 juillet 2015, ses annexes et ses avenants successifs).

2 – Par un courrier du 30 décembre 2019, SOVAL NORD a formulé un certain nombre de demandes indemnitaires portant sur les éléments suivants :

1. des surcoûts de reprise de personnel (personnel supplémentaire détaché du SIL),
2. des frais et charges de personnels supplémentaires liés au pont roulant,
3. des surcoûts liés à un opérateur mâchefer supplémentaire et à une pelle mécanique (prise en masse des mâchefers),
4. des surcoûts de nettoyage liés au process de valorisation organique,
5. le préjudice résultant de la capacité insuffisante du bâtiment de stockage des balles,
6. des surcoûts du poste de GER en raison du sinistre et des usures prématurées des équipements du pont roulant,
7. des surcoûts liés à un bilan hydrique non conforme,
8. des travaux d'aménagement d'un vestiaire,
9. les conditions de prise en charge de la TGAP,
10. le préjudice lié au retard de démarrage de l'unité,
11. les modalités de calcul des différents intéressements :
 - ✓ intéressement électrique,
 - ✓ intéressement métaux ferreux et non ferreux,
 - ✓ intéressement déchets tiers,
 - ✓ intéressement à la vente de chaleur.

Cette demande s'inscrivait explicitement dans le cadre de l'article 51 *Révision des conditions financières et de leur indexation*.

3 - Par ailleurs, par une décision de compensation du SIL révélées à SOVAL NORD le 2 octobre 2019, le SIL a mis à la charge de SOVAL NORD un montant de 136 350,67 € correspondant, selon le SIL, à l'intéressement électrique dû au titre de l'année 2018. Par courrier en date du 3 décembre 2019, SOVAL NORD a sollicité du SIL qu'il rembourse cette somme. Le 16 janvier 2020, le SIL a rejeté cette demande.

Par une requête n°2000580 enregistrée le 28 février 2020 au greffe du Tribunal administratif de Poitiers, SOVAL NORD a sollicité l'annulation de la décision de compensation et la condamnation du SIL à lui payer la somme de 136 350,67 €.

4 - Le 20 janvier 2020, le SIL a remis en mains propres à SOVAL NORD un ensemble de titres exécutoires dont (i) un titre n°000089 émis et rendu exécutoire le 31 décembre 2019 d'un montant de 179 975,59 € ayant pour objet la « *Facturation métaux janvier à novembre 2019* » et (ii) un titre exécutoire n°000008 d'un montant de 11 710,37 € ayant pour objet « *Facturation métaux décembre 2019* ».

Par une requête n°2000582 enregistrée le 28 février 2020 au greffe du Tribunal administratif de Poitiers, SOVAL NORD a sollicité l'annulation de ces deux titres et a demandé à être déchargée du paiement de la somme de 93 864,97 € correspondant à la part de l'intéressement *métaux* contestée, étant précisé que SOVAL NORD estime que la somme de 97 820,99 € est due au titre de la Convention.

5 - Le 20 janvier 2020, le SIL avait également remis à SOVAL NORD un titre n°000091 émis et rendu exécutoire le 31 décembre 2019 d'un montant de 1 085 035,82 € HT, soit 1 302 042,98 € TTC ayant pour objet « *Intéressement aux ventes électriques janvier à novembre 2019* » et le 28 janvier 2020, un titre exécutoire n°000011 d'un montant de 188 544,74 € HT, soit 226 253,69 € TTC ayant pour objet « *Intéressement aux ventes d'électricité décembre 2019* ». La somme de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC a été réglée par l'exposante.

Par une requête n°2000581 du 28 février 2020, SOVAL NORD a conclu à l'annulation des deux titres exécutoires et à la décharge du paiement de la somme de 928 296,67 € TTC.

6 - Le 19 juin 2020, le SIL a émis trois titres exécutoires suivants qui ont été notifiés à SOVAL NORD le 23 août 2020 :

- Titre n°000036 d'un montant de 8 192,43 € TTC ayant pour objet « *Facturation métaux 1^{er} Trim. 2020* » ;
- Titre n°000037 d'un montant de 181 841,21 € HT, soit 191 842,47 € TTC ayant pour objet « *Reversement vente de chaleur base aérienne – 1^{er} Trim. 2020* » ;
- Et enfin, un titre n°000038 d'un montant de 17 617,01 € HT, soit 19 378,71 € TTC ayant pour objet « *Intéressement Déchets DIB, OM tiers et DV – 1^{er} Trim. 2020* ».

é

Ces trois titres exécutoires, ont fait l'objet de trois recours enregistrés le 19 août 2020 respectivement sous les numéros 2002028-3 (métaux), 2002029-3 (chaleur) et 2002030-3 (déchets tiers). Le SIL a par suite annulé ces trois titres.

7 - Par une ordonnance du 12 mai 2020, le tribunal administratif de Poitiers a ordonné une médiation portant sur les requêtes n°2000580 (intéressement électrique 2018), n°2000582 (intéressement métaux 2019) et n°2000581 enregistrées le 28 février 2020 (intéressement électrique 2019).

Par une ordonnance du 18 septembre 2020, il a étendu les opérations de médiation aux requêtes du 19 août 2020 n°2002028-3 (intéressement métaux 1^{er}T 2020), 2002029-3 (intéressement chaleur 1^{er}T 2020) et 2002030-3 (intéressement déchets tiers 1^{er}T 2020).

Enfin, par une requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Poitiers le 16 octobre 2020, dirigée contre le Groupement constructeur et à laquelle SOVAL NORD est également appelée, le SIL a fait état de divers dysfonctionnements affectant le centre de valorisation de déchets d'Echillais et plus particulièrement « *de très nombreux désordres et malfaçons* » affectant le centre, de sorte que « *cette récurrence pose la question de la pérennité et de la solidité de l'ouvrage construit, tout autant que de son impropiété à sa destination* ».

AR PREFECTURE

017-251710887-20210309-DEL IB172021-DE
Regu le 22/03/2021

Par conséquent, le SIL a sollicité la désignation d'un expert sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, avec pour mission notamment de donner son avis sur ces désordres et malfaçons, de déterminer les responsabilités et d'évaluer les préjudices en résultant. Cette procédure est actuellement en cours.

Les opérations de médiation ont donné lieu à trois réunions plénières et à divers échanges entre les Parties.

Les Parties ont convenu de faire porter ces opérations sur (i) les intéressements électrique, métaux, déchets tiers et chaleur dus par SOVAL NORD au titre des années 2018, 2019 et 2020, (ii) les conditions de prise en charge de la TGAP par le SIL et (iii) le préjudice de SOVAL NORD lié au retard de démarrage de l'unité, les autres points de différends entre les Parties et en particulier ceux listés aux numéros 1 à 8 du point (2.) ci-dessus étant renvoyés aux résultats de l'expertise mentionnée au point (7.).

C'est dans ce cadre que les opérations de médiation ont permis de conduire à un accord entre les Parties matérialisé par le protocole transactionnel (le « *Protocole* ») et l'avenant n°5 qui a notamment pour objet d'apporter certaines précisions et interprétations destinées à éviter, à l'avenir, toutes difficultés d'interprétation entre les Parties au sujet des points objets de l'Avenant n°5.

II. OBJET DE L'AVENANT N°5

Soucieux de s'éviter à l'avenir des difficultés d'interprétation de la Convention de délégation de service public à la lumière des différents problèmes qui ont été posés entre les Parties, les SIL et le Déléguataire ont souhaité conclure un avenant ayant pour objet :

- (i) s'agissant des intéressements, d'apporter certaines précisions quant aux conditions de leurs calculs ;
- (ii) et s'agissant de la TGAP, de tirer toutes les conséquences de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 ayant modifié l'article 266 decies du code des douanes.

La présente délibération a ainsi également pour objet d'autoriser le Président du SIL à signer le présent avenant n°5.

III. CONCESSIONS RECIPROQUES

III.1. S'agissant de l'intéressement sur la vente d'électricité

Par cet avenant, les Parties conviennent que l'intéressement électrique doit être calculé conformément à l'article 47.3 de la Convention et aux modalités de calcul précisées dans le mémoire 4.1 auquel renvoie l'article 47.3 – et non sur la base de l'électricité réellement produite au sein des installations – et notamment :

- (i) les termes QMWHEH et QMWHEE de la formule de calcul de l'intéressement électrique sont définis dans les deux tableaux figurant en pages 15 (QMWHEH) et 16 (QMWHEE) du mémoire 4.1,
- (ii) et que la donnée d'entrée du tableau « Ton TMB » est définie (cf. page 11 du mémoire 4.1) comme « *Tonnage OMr : le tonnage annuel d'OMr traités dans l'UTMB + 0,254 x Tonnage*

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB172021-DE
Regu le 22/03/2021

biodéchets : le tonnage annuel de biodéchets traités dans l'UTMB », soit les seules tonnes d'OMr et de biodéchets du SIL et entrant dans le traitement mécano biologique,

- (iii) que la Puissance Garantie Hivernale (PGH) correspond à la valeur définie à l'article 47.3 de la Convention, soit 4 286 kW,
- (iv) Et que les tonnages situés entre les interlignes des tableaux figurant en page 15 et 16 du mémoire 4.1, ainsi que les PCI compris entre les valeurs de chaque colonne font l'objet d'un calcul de régression linéaire.

En contrepartie, SOVAL NORD doit modifier les tableaux de l'article 2.14 figurant en pages 15 et 16 de son mémoire 4.1 en application notamment des éléments ci-dessus.

Les Parties conviennent qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 et sous réserve de l'application éventuelle de l'article 51-6° de la Convention (modification des modalités de gestion du service, modification du périmètre du SIL, que les termes « Ton TMB » à prendre en compte dans les tableaux du mémoire 4.1 de SOVAL pour le calcul de l'intéressement électrique désignent :

Ton TMB + 3 500 tonnes

- Avec Ton TMB = tonnes d'OMr et 0,254 x de biodéchets du SIL

Par-là, les Parties reconnaissent que Ton TMB ne vise que les tonnages d'OMr traités au sein de l'UTMB, et non de la totalité des installations, et en contrepartie ajoutent 3 500 tonnes à cette valeur au sein de ses tableaux pour calculer l'intéressement électrique.

Enfin, cet intéressement devra être versé par acompte trimestriel pour faciliter la trésorerie du SIL.

III. 2 Intéressement sur la vente de métaux

Cet intéressement est calculé selon une formule prenant en compte la quantité effectivement vendue par SOVAL NORD et non la quantité expédiée. Toutefois, cet avenant prévoit des écarts maximums entre les matériaux métalliques expédiés et les matériaux métalliques vendus.

- Métaux issus de l'UVE : 45% maximum de déclassement (soit une quantité de valorisation de 55% minimum des tonnes expédiées) ;
- Métaux issus de l'UVO : 5% maximum de déclassement (soit une quantité de valorisation de 95% minimum des tonnes expédiées).

Enfin, cet acompte devra être versé par acompte trimestriel.

III.3 Intéressement sur la vente de chaleur et de déchets tiers

Cet acompte devra désormais être versé par acompte trimestriel.

III. 4 Récupération de la TGAP

Le présent avenant prévoit que la rémunération du Délégitaire sera modifiée à compter du 1/01/2021 de façon à ce qu'il ne supporte plus le montant de la TGAP. Par ailleurs, un risque de 10% a été convenu sur la TGAP évaluée lors de l'offre initiale correspondant à une rétrocession de 0.415€ sur 73,4 % des tonnes d'OMR entrant dans le TMB.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB172021-DE
Regu le 22/03/2021

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 2052,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du Littoral, autorisant le Président à signer la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015,

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015,

Vu la réclamation du Délégué en date du 30 décembre 2019,

Vu les requêtes introduites le 28 février 2020 sous les numéros 2000580, 2000582, 2000581 et le 19 août 2020 sous les numéros 2002028-3, 2002029-3 et 2002030-3 devant le tribunal administratif de Poitiers par le Délégué,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 2 mars 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du protocole transactionnel et de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public (DSP) ;

Vu le projet de protocole transactionnel,

Vu le projet d'avenant n°5 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015,

Considérant les concessions réciproques du Délégué, d'une part, et du Syndicat intercommunal du Littoral, d'autre part, mettant fin aux litiges introduits devant le tribunal administratif de Poitiers relatifs aux intéressements relatifs à la vente d'électricité, de métaux et de chaleur, ainsi qu'à l'apport de déchets tiers sur les installations dus par SOVAL NORD au titre des années 2018, 2019 et 2020 ; aux conditions de prise en charge de la TGAP et au préjudice de SOVAL NORD lié au retard de démarrage de l'unité.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°5 de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015.

AR PREFECTURE

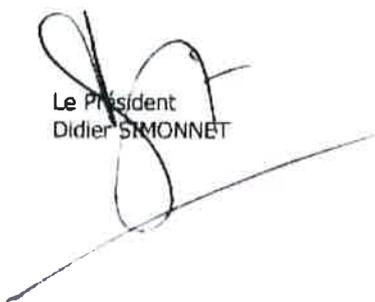
017-251710687-20210309-DELIB172021-DE
Regu le 22/03/2021

Article 2 : D'autoriser le Président ou le vice-Président en charge des affaires générales agissant par délégation à signer l'avenant n°5 avec le Délégué de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'acquisition.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET



La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syndicat intercommunal du Littoral dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22-03-2021
et publication le : 22-03-2021.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB_162021-DE
Reçu le 22/03/2021

Délibération 16/2021

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 9 mars 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 9 mars 2021, sur convocation faite le 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - RENOUX Éric -
SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN
Claude - PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles - JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -
PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge
CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAudeau Lucien

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Approbation et autorisation de signer un protocole transactionnel dans le cadre de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015

EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIBERATION

I. EXPOSE PREALABLE DES FAITS

1 - Le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) a délégué le service public portant sur l'exploitation de ses installations de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets situées à Echillais à la société SETRAD pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} août 2015 par contrat en date du 15 juillet 2015 reçu au contrôle de légalité le 17 juillet 2015 et notifié le 20 juillet 2015 (ci-après, « la Convention » étant précisé qu'il faut entendre « la Convention » comme l'ensemble formé par le contrat du 15 juillet 2015, ses annexes et ses avenants successifs).

2 – Par un courrier du 30 décembre 2019, SOVAL NORD a formulé un certain nombre de demandes indemnitaires portant sur les éléments suivants :

1. des surcoûts de reprise de personnel (personnel supplémentaire détaché du SIL),
2. des frais et charges de personnels supplémentaires liés au pont roulant,
3. des surcoûts liés à un opérateur mâchefer supplémentaire et à une pelle mécanique (prise en masse des mâchefers),
4. des surcoûts de nettoyage liés au process de valorisation organique,
5. le préjudice résultant de la capacité insuffisante du bâtiment de stockage des balles,
6. des surcoûts du poste de GER en raison du sinistre et des usures prématurées des équipements du pont roulant,
7. des surcoûts liés à un bilan hydrique non conforme,
8. des travaux d'aménagement d'un vestiaire,
9. les conditions de prise en charge de la TGAP,
10. le préjudice lié au retard de démarrage de l'unité,
11. les modalités de calcul des différents intéressements :
 - ✓ intéressement électrique,
 - ✓ intéressement métaux ferreux et non ferreux,
 - ✓ intéressement déchets tiers,
 - ✓ intéressement à la vente de chaleur.

Cette demande s'inscrivait explicitement dans le cadre de l'article 51 *Révision des conditions financières et de leur indexation*.

3 - Par ailleurs, par une décision de compensation du SIL révélées à SOVAL NORD le 2 octobre 2019, le SIL a mis à la charge de SOVAL NORD un montant de 136 350,67 € correspondant, selon le SIL, à l'intéressement électrique dû au titre de l'année 2018. Par courrier en date du 3 décembre 2019, SOVAL NORD a sollicité du SIL qu'il rembourse cette somme. Le 16 janvier 2020, le SIL a rejeté cette demande.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB_162021-DE
Requ le 22/03/2021

Par une requête n°2000580 enregistrée le 28 février 2020 au greffe du Tribunal administratif de Poitiers, SOVAL NORD a sollicité l'annulation de la décision de compensation et la condamnation du SIL à lui payer la somme de 136 350,67 €.

4 - Le 20 janvier 2020, le SIL a remis en mains propres à SOVAL NORD un ensemble de titres exécutoires dont (i) un titre n°000089 émis et rendu exécutoire le 31 décembre 2019 d'un montant de 179 975,59 € ayant pour objet la « *Facturation métaux janvier à novembre 2019* » et (ii) un titre exécutoire n°000008 d'un montant de 11 710,37 € ayant pour objet « *Facturation métaux décembre 2019* ».

Par une requête n°2000582 enregistrée le 28 février 2020 au greffe du Tribunal administratif de Poitiers, SOVAL NORD a sollicité l'annulation de ces deux titres et a demandé à être déchargée du paiement de la somme de 93 864,97 € correspondant à la part de l'intéressement *métaux* contestée, étant précisé que SOVAL NORD estime que la somme de 97 820,99 € est due au titre de la Convention.

5 - Le 20 janvier 2020, le SIL avait également remis à SOVAL NORD un titre n°000091 émis et rendu exécutoire le 31 décembre 2019 d'un montant de 1 085 035,82 € HT, soit 1 302 042,98 € TTC ayant pour objet « *Intéressement aux ventes électriques janvier à novembre 2019* » et le 28 janvier 2020, un titre exécutoire n°000011 d'un montant de 188 544,74 € HT, soit 226 253,69 € TTC ayant pour objet « *Intéressement aux ventes d'électricité décembre 2019* ». La somme de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC a été réglée par SOVAL

Par une requête n°2000581 du 28 février 2020, SOVAL NORD a conclu à l'annulation des deux titres exécutoires et à la décharge du paiement de la somme de 928 296,67 € TTC.

6 - Le 19 juin 2020, le SIL a émis trois titres exécutoires suivants qui ont été notifiés à SOVAL NORD le 23 août 2020 :

- Titre n°000036 d'un montant de 8 192,43 € TTC ayant pour objet « *Facturation métaux 1^{er} Trim. 2020* » ;
- Titre n°000037 d'un montant de 181 841,21 € HT, soit 191 842,47 € TTC ayant pour objet « *Reversement vente de chaleur base aérienne – 1^{er} Trim. 2020* » ;
- Et enfin, un titre n°000038 d'un montant de 17 617,01 € HT, soit 19 378,71 € TTC ayant pour objet « *Intéressement Déchets DIB, OM tiers et DV – 1^{er} Trim. 2020* ».

Ces trois titres exécutoires, ont fait l'objet de trois recours enregistrés le 19 août 2020 respectivement sous les numéros 2002028-3 (métaux), 2002029-3 (chaleur) et 2002030-3 (déchets tiers). Le SIL a par suite annulé ces trois titres.

7 - Par une ordonnance du 12 mai 2020, le tribunal administratif de Poitiers a ordonné une médiation portant sur les requêtes n°2000580 (intéressement électrique 2018), n°2000582 (intéressement métaux 2019) et n°2000581 enregistrées le 28 février 2020 (intéressement électrique 2019).

Par une ordonnance du 18 septembre 2020, il a étendu les opérations de médiation aux requêtes du 19 août 2020 n°2002028-3 (intéressement métaux 1^{er}T 2020), 2002029-3 (intéressement chaleur 1^{er}T 2020) et 2002030-3 (intéressement déchets tiers 1^{er}T 2020).

Enfin, par une requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Poitiers le 16 octobre 2020, dirigée contre le Groupement constructeur et à laquelle SOVAL NORD est également appelée, le SIL a fait état de divers dysfonctionnements affectant le centre de valorisation de déchets d'Echillais et plus particulièrement « *de très nombreux désordres et malfaçons* » affectant le centre, de sorte que « *cette*

réurrence pose la question de la pérennité et de la solidité de l'ouvrage construit, tout autant que de son impropriété à sa destination »

Par conséquent, le SIL a sollicité la désignation d'un expert sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, avec pour mission notamment de donner son avis sur ces désordres et malfaçons, de déterminer les responsabilités et d'évaluer les préjudices en résultant. Cette procédure est actuellement en cours.

Les opérations de médiation ont donné lieu à trois réunions plénières et à divers échanges entre les Parties.

Les Parties ont convenu de faire porter ces opérations sur (i) les intéressements électrique, métaux, déchets tiers et chaleur dus par SOVAL NORD au titre des années 2018, 2019 et 2020, (ii) les conditions de prise en charge de la TGAP par le SIL et (iii) le préjudice de SOVAL NORD lié au retard de démarrage de l'unité, les autres points de différends entre les Parties et en particulier ceux listés aux numéros 1 à 8 du point (2.) ci-dessus étant renvoyés aux résultats de l'expertise mentionnée au point (7.).

C'est dans ce cadre que les opérations de médiation ont permis de conduire à un accord entre les Parties matérialisé par le protocole transactionnel (le « *Protocole* ») et l'avenant n°5.

II. OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET DEMANDE D'HOMOLOGATION

Soucieux de s'éviter mutuellement une procédure particulièrement longue et coûteuse eu égard à la complexité des problèmes posés, les SIL et le Délégué ont souhaité engager des discussions afin, le cas échéant, de parvenir à un accord leur permettant de mettre un terme à plusieurs différends.

Aux termes de ces discussions, ils se sont engagés à réaliser des concessions réciproques dans un protocole transactionnel ayant pour objet, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, de mettre un terme aux contestations nées entre le SIL et le Délégué concernant :

- (i) Les intéressements relatifs à la vente d'électricité, de métaux et de chaleur, ainsi qu'à l'apport de déchets tiers sur les installations dus par SOVAL NORD au titre des années 2018, 2019 et 2020 ;
- (ii) les conditions de prise en charge de la TGAP ;
- (iii) le préjudice de SOVAL NORD lié au retard de démarrage de l'unité.

C'est l'objet du protocole transactionnel (le « **Protocole** ») soumis à la présente délibération et par lequel le SIL et le Délégué s'engagent aux concessions réciproques reprises ci-après.

En outre, le SIL et le Délégué sont convenus de solliciter conjointement l'homologation (l'« **Homologation** ») du Protocole dans les conditions prévues à celui-ci en vue de permettre le désistement des instances n°2000580, 2000582, 2000581, 2002028-3, 2002029-3 et 2002030-3.

La présente délibération a ainsi également pour objet d'autoriser le Président du SIL à introduire une requête en demande d'homologation du protocole transactionnel devant le tribunal administratif compétent, étant précisé qu'en cas de rejet de la demande d'Homologation, le SIL et le Délégué se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et rechercher de bonne foi un nouvel accord.

III. IDENTIFICATION DES CONCESSIONS RECIPROQUES

III.1. Par le Protocole, le Délégué s'engage :

- A se désister dans le délai maximum de cinq (5) jours de ses six recours introduits auprès du tribunal administratif de Poitiers susvisées à compter du règlement des sommes dues par le SIL ou du retrait des titres exécutoires mentionnés au présent Protocole.
- A reconnaître que le paiement des sommes mentionnées aux articles 2 à 6 du Protocole l'est pour solde de tout compte à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit se rapportant à l'exécution financière du Contrat, au titre du différend mentionné à l'article 1er Objet du Protocole qui les a opposés.
- A renoncer à tout recours, instance ou réclamation concernant ce litige, à l'exception d'éventuels recours visant l'exécution ou l'interprétation du Protocole.
- Pour l'année 2018 : SOVAL NORD accepte de verser l'intéressement électrique tel qu'il a été calculé par le SIL en prenant en compte la totalité des déchets traités sur le site (non seulement les OMr et biodéchets du SIL).
- Pour l'année 2019 : SOVAL NORD accepte de verser un intéressement électrique calculé en tenant compte des déchets d'OMR et biodéchets traités du SIL + 3 500 tonnes pour une somme de 762 133,33 € HT (500 000 € + 262 133,33) € HT étant précisé que la somme de 500 000 € HT a déjà été versée et que le solde dû par SOVAL NORD est donc de 262 133,33 € HT.
- Pour 2020 : SOVAL NORD accepte de verser un intéressement électrique calculé en tenant compte des déchets d'OMR et biodéchets traités du SIL + 3 500 tonnes, soit 621 899,69 € HT.
- Pour les années suivantes, SOVAL NORD consent également à calculer l'intéressement électrique comme il est dit ci-dessus pour l'année 2019 et comme cela sera précisé dans l'avenant n°5.
- Pour les années suivantes, SOVAL NORD accepte de verser trimestriellement des acomptes de l'intéressement du SIL sur la vente d'électricité de la manière suivante : (i) les trois premiers acomptes sont établis sur la base de la quantité d'électricité vendue lors de l'année n-1 sur la même période (ii) le quatrième et dernier acompte ou reversement au Délégué correspondent au solde positif ou négatif calculé à partir de la quantité d'électricité constatée pour l'année n.
- A compter de 2020, SOVAL NORD s'engage sur un seuil maximum de déclassement des métaux ferreux et non ferreux, c'est-à-dire sur un écart maximum entre les matériaux métalliques expédiés et les matériaux métalliques vendus.

- Pour 2019 : le montant de l'intéressement sur les matériaux métalliques métaux est fixé à 156.117,08 € ; Pour 2020 : le montant de l'intéressement sur les matériaux métalliques métaux est fixé à 138 494,47 €.
- Pour les années suivantes, SOVAL NORD accepte de verser trimestriellement des acomptes de l'intéressement sur la vente des matériaux métalliques métaux de la manière suivante : (i) les trois premiers acomptes sont établis sur la base de la quantité de matériaux métalliques métaux vendue l'année n-1 sur la même période (ii) le quatrième et dernier acompte ou reversement au Déléataire correspondent au solde positif ou négatif calculé à partir de la quantité de matériaux métalliques métaux vendus constatés pour l'année n.
- Pour les années suivantes, SOVAL NORD accepte de verser trimestriellement des acomptes de l'intéressement sur la vente de chaleur et des déchets tiers de la manière suivante : (i) les trois premiers acomptes sont établis sur la base de la quantité de chaleur et des déchets tiers vendus l'année n-1 sur la même période, (ii) le quatrième et dernier acompte ou reversement au Déléataire correspondent au solde positif ou négatif calculé à partir de la quantité de chaleur et de déchets tiers constatés pour l'année n.
- En application de la loi de finances rectificatives n°2016-1918 du 29 décembre 2016 ayant modifié l'article 266 decies du code des douanes, la TGAP qui a été payée par SOVAL NORD depuis 2017 doit être intégralement répercutée sur le SIL. Dans ce cadre, SOVAL NORD accepte de conserver à sa charge 10% du montant initial de la TGAP, soit 0,415 €/t.
- S'agissant de l'indemnisation du préjudice en raison du retard de démarrage de l'usine, SOVAL NORD accepte de ramener ce montant à 141 000 € HT.

III.2 En contrepartie, le **SIL** s'engage quant à lui :

- A reconnaître que le paiement des sommes mentionnées aux articles 2 à 6 du Protocole l'est pour solde de tout compte à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit se rapportant à l'exécution financière du Contrat, au titre du différend mentionné à l'article 1er Objet du Protocole qui les a opposés.
- le SIL renonce à toute demande complémentaire ou à toute contestation de quelque nature que ce soit relativement aux sommes dues par SOVAL NORD au titre de tous les intéressements contractuels pour les années antérieures au présent Protocole.
- A renoncer à tout recours, instance ou réclamation concernant ce litige, à l'exception d'éventuels recours visant l'exécution ou l'interprétation du Protocole
- A accepter le désistement du Titulaire à l'instance devant le tribunal administratif de Poitiers du Déléataire.
- A accepter que l'intéressement électrique soit calculé conformément à l'article 47.3 de la Convention et aux modalités de calcul précisées dans le mémoire 4.1 auquel renvoie l'article 47.3.

- A accepter que l'article 48 du contrat relatif à l'intéressement sur les métaux ferreux et non ferreux prévoit un calcul de cet intéressement selon une formule prenant en compte la quantité de métaux réellement vendue.
- A convenir qu'en application de la loi de finances rectificatives n°2016-1918 du 29 décembre 2016 ayant modifié l'article 266 decies du code des douanes, la TGAP qui a été payée par SOVAL NORD doit être intégralement répercutée sur le SIL.
- Accepte de convenir le démarrage de la nouvelle installation n'a pas pu être effectué comme initialement prévu, à compter du 1er juillet 2017, mais qu'il n'a pu avoir lieu que le 17 janvier 2018 pour des raisons non imputables à SOVAL NORD tenant, notamment, à un retard dans l'obtention, par le SIL, de l'autorisation d'exploiter.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 2052,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du Littoral, autorisant le Président à signer la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015,

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015,

Vu la réclamation du Délégataire en date du 30 décembre 2019,

Vu les requêtes introduites le 28 février 2020 sous les numéros 2000580, 2000582, 2000581 et le 19 août 2020 sous les numéros 2002028-3, 2002029-3 et 2002030-3 devant le tribunal administratif de Poitiers par le Délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 2 mars 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du protocole transactionnel et de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public (DSP) ;

Vu le projet de protocole transactionnel,

Vu le projet d'avenant n°5 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015,

Considérant les concessions réciproques du Délégataire, d'une part, et du Syndicat intercommunal du Littoral, d'autre part, mettant fin aux litiges introduits devant le tribunal administratif de Poitiers relatifs aux intéressements relatifs à la vente d'électricité, de métaux et de chaleur, ainsi qu'à l'apport de déchets tiers sur les installations dus par SOVAL NORD au titre des années 2018, 2019 et 2020 ; aux conditions de prise en charge de la TGAP et au préjudice de SOVAL NORD lié au retard de démarrage de l'unité.

AR PREFECTURE

017-251710687-20210309-DELIB_162021-DE
Regu le 22/03/2021

Considérant que le Syndicat intercommunal du Littoral souhaite engager un dispositif d'homologation devant le juge administratif des concessions réciproques ainsi établies en application et dans les conditions de l'avis rendu par le Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, l'Hay-les-Roses (n° 249153),

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de protocole transactionnel relatif aux litiges relatifs aux intéressements relatifs à la vente d'électricité, de métaux et de chaleur, ainsi qu'à l'apport de déchets tiers sur les installations dus par SOVAL NORD au titre des années 2018, 2019 et 2020 ; aux conditions de prise en charge de la TGAP et au préjudice de SOVAL NORD lié au retard de démarrage de l'unité avec le Déléataire de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015.

Article 2 : D'autoriser le Président ou le vice-Président en charge des affaires générales agissant par délégation à signer le protocole transactionnel avec le Déléataire de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015.

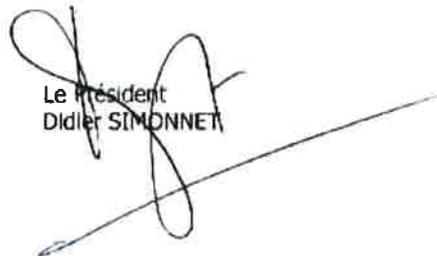
Article 3 : D'autoriser le Président ou le vice-Président en charge des affaires générales agissant par délégation à introduire devant le tribunal administratif compétent une requête en demande d'homologation du protocole transactionnel dans les conditions visées par ledit protocole.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'acquisition.

...

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET



La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syndicat intercommunal du Littoral dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22 - 03 - 2021
et publication le : 22 - 03 - 2021 .